



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'environnement et de l'aménagement

**Commission locale de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux
située sur le territoire de la commune de Vico au lieu-dit « Cotule »**

Réunion du lundi 2 novembre 2015 à 15 heures

La commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux située sur le territoire de la commune de Vico au lieu-dit « Cotule », s'est réunie sous la présidence de M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud, sur le lieu des installations, le lundi 2 novembre 2015 à 15 heures .

Participants

Représentants des administrations de l'Etat :

- M. Christian PRADEL, chef du service risques énergie, transports, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, accompagné de M. Samuel BARDI ;
- M. Sylvain LAUX, chef de l'unité police de l'eau, représentant M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- M. Jean- Dominique CHIAPPINI, ingénieur sanitaire, représentant M. le directeur de l'agence régionale de santé de Corse ;
- M. F CORDEILLE, représentant le commandant de gendarmerie de la région de Corse ;
- Mme Dora SUSINI, chef du bureau de l'environnement et de l'aménagement à la préfecture de la Corse du Sud, accompagnée de M. Dominique VINCENTI.

Représentants des élus :

- M. Louis CIANELLI, représentant M. le maire de Vico.

Représentante des riverains de l'ISDND et des associations de protection de l'environnement.

- M. Joseph CHANIAL.

Représentants de l'exploitant :

- Mme Catherine LUCIANI, directrice générale des services du syndicat de valorisation des déchets ménagers de la Corse (SYVADEC) ;
- M. Philippe LEHUEDE, directeur du service exploitation du SYVADEC ;
- M. Benjamin RIGAUT, ingénieur ISDND au SYVADEC ;

Représentants des salariés :

- M. D MARCELLI, gérant de la SARL STP chargée de l'exploitation du pôle environnemental ;
- M. Florent SANVITI, responsable d'exploitation de la SARL STP .

Les participants à cette réunion d'installation de la commission de suivi de site de l'ISDND de Vico (dont la composition a été définie par arrêté préfectoral du 7 octobre 2015), ont d'abord fait une visite des installations implantées sur le site, à savoir:

- la zone de réception des véhicules avec pont bascule, portique de contrôle de la radio-activité ;
- la recyclerie, plate-forme disposant de différents contenants spécifiques pour accueillir les déchets valorisables (verre, piles, cartons, métaux, textiles, appareils ménagers, meubles, végétaux...);
- le bassin de stockage des lixiviats ;
- le bassin de collecte des eaux pluviales ;
- le 1^{er} casier de déchets de 115 000 m³ en cours d'exploitation ;
- le 2^{ème} casier prévu, dont la contenance est de 465 000 m³.

Puis, M. le secrétaire général de la préfecture a présidé cette première réunion de la commission de suivi sur le site de l'ISDND, en soulignant sa nécessité au regard des événements survenus ces derniers mois.

Après avoir rappelé que la CSS est composée de 5 collègues (représentant les administrations de l'Etat, des élus, des riverains et associations de protection de l'environnement, de l'exploitant et des salariés), M. PRADEL a regretté que le collègue « associations » ne soit pas représenté par le collectif « *Pa u pumonte pulitu* » invité à cette réunion.

Un premier bilan d'exploitation du site est effectué par le SYVADEC avant la présentation du rapport d'activité de 2014 de la DREAL.

I Le bilan d'exploitation du pôle de Vico effectué par le SYVADEC.

M. LEHUEDE a rappelé l'historique du site de Vico, avant d'évoquer le fonctionnement des installations, les événements marquants survenus en 2014-2015 ainsi que le suivi et les améliorations apportées dans le domaine de la surveillance environnementale.

1) L'historique du site de Vico.

Avant l'intervention de l'arrêté préfectoral du 6 février 2009 autorisant le SYVADEC à exploiter un centre de stockage de déchets et une déchèterie, une fois le site réhabilité, une décharge y était implantée à ciel ouvert avec des déchets stockés à même le sol.

La réalisation d'un dispositif global intégrant sur un même site les fonctions de tri, de valorisation et de traitement des déchets ménagers, a constitué un réel progrès dans la gestion des déchets.

Il précise que la première phase des travaux comprenant notamment la réhabilitation de l'ancienne décharge et la réalisation du 1^{er} casier « dit de déchets déplacés » d'une capacité de 115 000 m³, a été finalisée en juillet 2011 avec l'ensemble des équipements annexes liés à l'exploitation (voirie, torchère, travaux paysagers).

Un second casier d'une capacité de 465 000 m³ a été prévu par l'arrêté d'autorisation d'exploitation précité. La réalisation de ce deuxième casier est à ce jour suspendue.

La capacité totale de l'installation de stockage de déchets est de 580 000 m³; la capacité annuelle maximale de traitement de déchets autorisée est de 30 000 tonnes sur un site, dont la superficie est de 9,7 hectares. Le budget global de la réalisation s'élève à 12 204 294 €.

2) Le fonctionnement des installations.

* La recyclerie.

La recyclerie a permis d'effectuer sur le territoire, les collectes sélectives du verre, des emballages et des papiers réceptionnés ainsi de l'ensemble des flux pour lesquels des filières de valorisation ont été mises en place.

* L'installation de stockage de déchets non dangereux.

Le contrôle et la pesée des apports de déchets non valorisables (après le tri effectué par les ménages) sont réalisés par les agents du SYVADEC. En outre, le marché d'exploitation du pôle de Vico a été attribué à la SARL SLTP le 8 février 2012 pour une durée de 7 ans.

Après avoir souligné l'étanchéité du 1^{er} casier, M. LEHUEDE évoque les modalités de gestion des eaux du site :

- les eaux pluviales : les eaux internes sont stockées dans le bassin de rétention des eaux de pluie après un passage dans un débourbeur/ déshuileur ;
- les lixiviats drainés vers un bassin de stockage, peuvent être « recirculés » pour alimenter le processus de fermentation des déchets ;
- un contrôle de la source en amont est effectué et l'installation de deux piézomètres en aval du site, permettent de contrôler la qualité des eaux souterraines.

En ce qui concerne la maîtrise des émissions atmosphériques, il indique que le bio-gaz généré par le traitement des déchets, est capté puis brûlé par une torchère. Cependant, le réseau de captage du biogaz installé en février 2014 et la torchère sont à l'arrêt depuis l'incendie survenu le 12 août 2015. L'exploitant devra être en capacité de remettre en service son installation au début du mois de décembre 2015.

De 2012 à 2015, 36 625 m³ de lixiviats ont été traités et transformés en un rejet d'eau épurée (perméats issus du traitement par osmose inverse) de 24 100 m³.

M. LEHUEDE précise qu'au regard du tonnage cumulé enfoui en 2010-2015, il reste en 2015 une capacité d'enfouissement de 18 550 tonnes sur le site.

Par ailleurs, le pôle environnemental de Vico a reçu le 12 juillet 2013 la certification ISO 14001 pour son système de management environnemental.

3) Les évènements marquants survenus en 2014- 2015.

En février 2014, une pluviométrie exceptionnelle a généré un excédent de lixiviats. Afin d'éviter un débordement du bassin de lixiviats et une pollution non maîtrisée, l'exploitant a été contraint de réinjecter les lixiviats dans le casier. En raison des quantités importantes réinjectées, la hauteur des lixiviats a dépassé le seuil de l'étanchéité, provoquant ainsi une surverse dans le réseau des eaux pluviales par percolation à travers la digue de fermeture du casier. Cependant, les flux ont été maîtrisés et le bassin de collecte n'a pas été contaminé au delà des limites de rejet autorisées.

Un dispositif de traitement par osmose inverse et biologique de ces lixiviats stockés dans le bassin, a été mis en œuvre et permis de réduire la charge hydrique. Une nouvelle analyse du bassin en mars 2014 a révélé des valeurs conformes à la réglementation.

A la suite de ces incidents, est intervenu l'arrêté préfectoral modificatif du 4 septembre 2015 qui a intégré l'obligation de traitement in situ des lixiviats avec le rejet des eaux épurées dans le ruisseau du Pinu, mais les propriétaires des terrains concernés sont opposés au passage d'une canalisation. Une étude visant à intégrer le rejet dans le ruisseau du Crespuccio le plus proche, est en attente de validation par un hydrogéologue agréé.

Mme LUCIANI précise que l'eau osmosée est rejetée dans l'environnement et non le lixiviat lui-même.

En novembre 2014, la DREAL a constaté que :

- la campagne de traitement des lixiviats a été satisfaisante avec la réduction significative de la charge hydrique dans le bassin de collecte;
- la clôture du site avait été à nouveau dégradée ;
- 5 bornes de suivi des diguettes de fermeture du casier avaient été posées.

En juillet et août 2015, deux incendies sont survenus dans le casier n° 1 le 19 en juillet et le 12 août 2015 et ont endommagé l'étanchéité du casier avec des nuisances importantes (odeurs et fumées), mais il n'y a pas eu de contamination des eaux et du sol.

En septembre 2015, blocus du pôle de Vico par une association de riverains.

Une plainte de riverains a été déposée au sujet de l'augmentation des nuisances olfactives et des craintes de leurs effets sur l'environnement aux alentours du site ainsi que du démarrage des travaux sur le casier n° 2 (reprise des talus) qui ont généré des nuisances sonores.

Le 17 septembre 2015, le collectif « *Pa u Pumontu pulitu* » a bloqué l'entrée du pôle de Vico en demandant que celui-ci soit réservé aux 33 communes de l'ouest Corse et que les travaux de construction du second casier soient arrêtés. Une réunion de concertation est prévue le 28 décembre 2015.

M. le secrétaire général rappelle à cet égard, que le blocage du site de Vico est intervenu après ceux de Viggianello et de Prunelli di Fiumorbo (liés à la fermeture du CET de Tallone). A aucun moment le site de Vico n'a été impacté par la fermeture des autres sites. Il s'agit d'une problématique locale.

4) Le suivi et les améliorations.

Il ressort des résultats des analyses 2014- 2015 en matière de surveillance environnementale adressées semestriellement à la DREAL, qu'à la suite des points de mesures portant sur :

* la gestion des eaux :

- les eaux souterraines, il n'y a pas eu de dérive des paramètres, ni d'écart notable entre les données amont et aval, excepté pour les paramètres biologiques du fait de la présence d'animaux aux alentours du site ;
- les eaux de surface : le ruisseau du Pinu, il n'y a pas eu d'écart notable entre les données amont et aval excepté :
 - pour les paramètres biologiques en raison de la présence d'animaux aux alentours du site ;
 - pour le paramètre de conductivité en amont du site, valeur très inférieure aux valeurs habituelles en mars 2015 (à surveiller) ;
- les eaux osmosées après traitement, les normes de rejet sont très largement respectées.

* la maîtrise des rejets atmosphériques issus de la combustion du bio-gaz par la torchère, les normes ont été très largement respectées.

* la gestion des odeurs.

les facteurs générateurs de nuisances ont été identifiés : déchargement/compactage des déchets, incendies, conditions atmosphériques...

En 2014, 2 plaintes ont été déposées auprès du SYVADEC.

En 2015, 11 plaintes.

En février 2015, une procédure de traitement des plaintes a été mise en œuvre avec notamment, l'envoi d'informations préalables lors des périodes susceptibles de générer des nuisances (5 alertes depuis le début de l'année 2015). Certaines actions telles que la pulvérisation de destructeurs d'odeurs sur les déchets et aux abords du site, la mise en place d'aérateurs dans le bassin de collecte des lixiviats permettant de limiter les dégagements, le suivi des odeurs par un jury de nez, ont été mises en œuvre et des améliorations sont prévues (remise en fonctionnement du réseau bio-gaz, amélioration du suivi du jury de nez).

M. BARDI précise qu'il n'y a pas de risque sanitaire à Appriciani et que le jury de nez (sélectionné dans la population locale) permettra d'avoir une analyse représentative (sur la base d'unités d'odeurs).

* la gestion des nuisances sonores.

Les facteurs générateurs ont été identifiés : déchargement/compactage des déchets, opérations de criblage du matériau pour recouvrement, travaux de reprise des talus...

Aucune plainte n'a été déposée en 2014.

En 2015, 4 plaintes concernant des activités ponctuelles ont été enregistrées.

Une étude de bruit a été réalisée en mai 2013 (centre de stockage en exploitation et opérations de criblage), dont les résultats ont fait apparaître des émissions sonores et des émergences inférieures aux limites fixées.

Il est également prévu d'informer les élus et l'association de riverains lors des phases critiques et de limiter les plages horaires pour les opérations génératrices de nuisances.

II Le rapport d'activité établi par l'inspection des installations classées de la DREAL sur les contrôles effectués et les mesures administratives proposées en 2014.

M. BARDI rappelle que l'inspection des installations classées est chargée de veiller au respect de la réglementation par l'exploitant et que le préfet peut prendre des arrêtés de mise en demeure pour lui imposer la mise en œuvre de prescriptions applicables à ses installations. Des arrêtés préfectoraux encadrent le fonctionnement de ces installations et notamment l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 6 février 2009 et l'arrêté complémentaire modificatif du 4 septembre 2014 modifié.

Le site est inspecté régulièrement par la DREAL dans le cadre des visites annuelles (le 6 novembre 2014) ou à la suite d'incidents déclarés par l'exploitant (incendies, émanations de bio-gaz, détériorations de la clôture, contrôle de l'étanchéité du casier...).

Le rapport d'activité de 2014 détaille les moyens de contrôle d'analyse mis en œuvre dans le domaine de la gestion des eaux du site, du bio-gaz, des espaces verts ainsi que les mesures de suivi des objectifs de la politique environnementale.

Une visite d'inspection a eu lieu le 15 octobre 2015 ; le rapport est en cours d'élaboration.

III Discussion.

M. BARDI considère qu'en deçà de 2000 m², l'exploitation du site est problématique. La remise en place de la torchère devrait réduire les nuisances olfactives. Il ajoute que la production de lixiviats est supérieure aux prévisions initiales.

Puis, Mme LUCIANI indique que la pluviométrie a été sous estimée. Le retrait des bio-déchets avec le déploiement du compostage en amont (mise à disposition de poules ou de composteurs) permettrait de limiter le volume des lixiviats ; un marché a été passé pour 20 000 composteurs.

M. RIGAUT ajoute que les analyses qui ont été communiquées au collectif vont être diffusées sur le site internet du SYVADEC.

M. CHIAPPINI fait observer que les deux forages présents sur le site devront être déclarés en mairie.

Compte tenu de leur implantation, ces deux ressources ne devront pas être utilisées pour l'alimentation en eau de consommation humaine, ni pour le lavage des mains, douches... ; afin de permettre ces usages, une réserve d'eau devra être installée aux fins d'une alimentation gravitaire et délivrant une pression d'au moins 0,3 bars ; l'eau utilisée pour le remplissage doit provenir d'un réseau public

d'eau potable et contenir une dose résiduelle de désinfectant, toutes précautions étant prises afin d'éviter une éventuelle pollution de l'eau.

Ensuite, M LEHUEDE indique qu'actuellement les odeurs présentes sur le site sont dues à un trop faible volume de déchets qui ne peuvent être recouverts régulièrement.

Il estime qu'un tel pôle implanté sur un territoire au demeurant peu peuplé a une dimension départementale et que la problématique du traitement des déchets doit être appréhendée à un niveau global et non pas à une échelle micro-locale.

Mme LUCIANI ajoute que contrairement aux exigences du collectif, le SYVADEC ne pourra pas gérer le site pour les seules 33 communes ; il y a trop de charges fixes. De plus, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères fixée actuellement à 120 € la tonne s'élèverait à 470 € la tonne. Tous les éléments financiers ont été transmis au collectif par le SYVADEC.

A court terme, les exutoires seront insuffisants et tous les acteurs devront prendre leurs responsabilités au regard de la production des déchets.

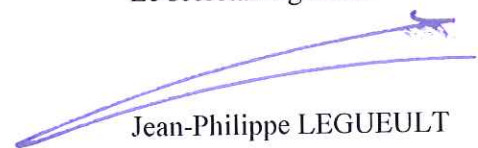
Les élus de ces 33 communes devront se positionner (à titre d'information le coût d'une exportation de 4000 tonnes de déchets ménagers s'élève à 700 000 €).

M. le secrétaire général indique que les 33 élus devront venir sur le site de Vico. Il demande à Mme LUCIANI de se rapprocher du conseil communautaire de Vico et de la mairie de Cargèse. Il ne peut y avoir d'installation de stockage de déchets dans chaque canton car ce type d'équipement doit atteindre une taille critique pour fonctionner.

M. PRADEL ajoute que dans l'hypothèse d'un changement d'exploitant, outre le coût très important généré pour les contribuables, il faudrait que celui ci démontre sa compétence technique et sa capacité financière pour exploiter le site. De plus, un transfert d'exploitant nécessiterait une réunion de la CSS.

M. le secrétaire général indique que la prochaine réunion de la CSS aura lieu en début d'année 2016.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Jean-Philippe LEGUEULT